



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 28 AVR. 2017

N° 0257

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2017

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ)

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ)

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ)

Adresse : 555 boulevard Roland-Therrien #bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 CANADA

Numéro de
téléphone : 450 679-7021

Adresse
électronique : strepanier@upa.qc.ca

Site web : fpaq.ca
lesproduitsderableduquebec.com

Autres informations pertinentes :	Autres sites Internet reliés :
	jaimelerable.ca
	creatifsdelerable.ca
	siropcool.ca
	ilovemaple.ca (Canada anglais)
	welovemaple.co.uk (Royaume-Uni)
	pure-maple.com (Japon)
	purecanadamaple.com (États-Unis)
	ilovemaple.in (Inde)

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	M.
Nom de famille :	Trépanier
Prénom :	Simon
Institution/fonction :	Directeur Général
Adresse :	555 boulevard Roland-Therrien #bureau 525 Longueuil (Québec) J4H 4G5 CANADA
Numéro de téléphone :	450 679-0540 #8633
Adresse électronique :	strepanier@upa.qc.ca
Autres informations pertinentes :	ilachance@upa.qc.ca

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
- national
- international (veuillez préciser :)
 - dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Inde, France, Allemagne, Australie

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

1966 (en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec)

5. Objectifs de l'organisation

Veuillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Fondée en 1966, la FPAQ a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts économiques, sociaux et moraux des 13 700 acériculteurs et acéricultrices du Québec, producteurs de sirop d'érable. Le sirop d'érable québécois est un produit pur et naturel et il fait partie intégrante de notre patrimoine culturel. Produit clé de l'identité culturelle et culinaire québécoise, il nous rassemble autour de traditions passées et de nouveaux rituels familiaux.

Les acériculteurs et acéricultrices québécois sont fiers de contribuer chaque année pour 600 M\$ à l'économie du Québec et de créer l'équivalent de 10 000 emplois à temps plein, essentiellement en régions. Le Québec assure 90% de la production de sirop d'érable au Canada et près de 72% de la production acéricole à l'échelle mondiale.

- Générer fierté, croissance et prospérité pour les producteurs acéricoles des différentes régions du Québec ;
- Favoriser une stabilisation de l'offre et du prix du sirop d'érable grâce à un système de gestion du contingent et à la réserve mondiale, assurant la préservation, la protection et l'union des petits et grands acériculteurs ainsi que le maintien de l'écosystème forestier ;
- Assurer un leadership générant une concertation et un respect entre les diverses associations de l'industrie, autant provinciales, canadiennes qu'internationales ;
- Favoriser la transmission des connaissances patrimoniales, des pratiques et du savoir-faire de la production du sirop d'érable d'une génération à l'autre en assurant une continuité culturelle ;
- Véhiculer des informations perpétuant l'historique de la production du sirop d'érable, son identité en tant que symbole du patrimoine québécois et canadien ainsi que porteur de traditions et de rituels familiaux, tant culinaires que culturels ;

- Valoriser la connaissance et la culture des produits dérivés du Québec et du Canada en effectuant une promotion générique à l'échelle locale, nationale et internationale
- Identifier, documenter et éduquer les diverses cibles sur les caractéristiques des produits de l'érable et leur production en diffusant diverses documentations
- Développer de nouveaux marchés internationaux et favoriser la diversité culturelle par une appréciation du sirop d'érable spécifiquement adaptée à la culture culinaire du pays
- Accroître l'intérêt de l'érable en développant des déclinaisons d'ingrédient, par exemple l'eau d'érable
- Soutenir l'innovation par la recherche et le développement et la coopération internationale
- Continuer d'être un leader et expert engagé en recherches, en regroupant des chercheurs internationaux renommés afin de poursuivre les découvertes des composés de ce produit 100% naturel et ses bienfaits sur la santé.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

Gestion et conservation de la mise en marché collective du sirop d'érable en regroupant l'offre et en gérant la réserve stratégique mondiale.

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

Gestion et conservation d'une collection d'artéfacts concernant la production de sirop d'érable

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

•La production acéricole contribue à la conservation des méthodes de production traditionnelles, à la productivité du territoire forestier, au maintien des espèces et à la biodiversité du territoire tout en favorisant le développement durable. Pour se faire, la FPAQ travaille sur:

- a. Formation des producteurs sur les bonnes pratiques acérico-forestières
- b. Système d'inspection unique au monde (classification et contrôle garantissant pureté, qualité et traçabilité du produit)
- c. Actions visant la gestion des matières résiduelles et l'amélioration de l'efficacité énergétique

•Des programmes permettent de favoriser la continuité et l'évolution des connaissances et du savoir-faire

- a. Mise en marché collective, gestion des contingents et de la réserve mondiale de sirop d'érable qui assurent la pérennité des producteurs et la continuité de la culture locale
- b. Formation sur l'évolution des pratiques de production
- c. Programmes et avances financières facilitant l'accès aux nouveaux producteurs et à la relève des entreprises familiales

•Des recherches ont été effectuées pour connaître les faits historiques de cette richesse, les transmettre et les faire perdurer

- a. Collaboration avec un historien pour documenter l'histoire de la production acéricole en Amérique du Nord
- b. Identification du créateur du dessin sur des boîtes de conserves traditionnelles historiques
- c. Production de film et collection d'objets et d'artefacts illustrant l'évolution des méthodes de production
- d. Organisation d'une activité patrimoniale nommée "Première entaille annuelle" tenue avec les membres du gouvernement et effectuée dans une érablière ancestrale en 2017
- e. Production de "sets de table" illustrant le produit et la tradition et distribués aux restaurants

•Des projets sont mis de l'avant afin d'illustrer les traditions et rituels familiaux

- a. Tire sur la neige raffolée des touristes qui visitent annuellement les cabanes à sucre
- b. Production de nombreux livrets de recettes ancestrales transmises de générations en générations, enregistrés à la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec)
- c. Élaboration de recettes traditionnelles revisitées pour adapter les rituels historiques à notre époque

•Des activités de marketing et de promotion valorisant les "Produits d'érable du Québec" et rejoignant un large public familial axé sur la santé, gastronomie et sport

- a. Sites Internet éducatifs : www.jaimelerable.ca, www.lesproduitsderableduquebec.com, siropcool.ca, creatifsderable.ca
- b. Insertions médiatiques variées: commandites TV, publicités magazines, concepts numériques, réseaux sociaux
- c. Communiqués de presse et relations publiques à rayonnement international

- d. Partenariat avec des porte-paroles, athlètes, nutritionnistes et concours de recettes avec 100 chefs
- e. Recettes gastronomiques, santé et sportives pour la production de contenu promotionnel local et international (livres, dépliants, vidéos)
- f. Commandites et distribution d'échantillons de produits d'érable (ex. Grand prix cycliste de Québec et de Montréal ; partenariat depuis 2015 avec la FQSC où l'érable est la source d'énergie officielle)
- g. Événement médiatique annuel incluant nos représentants internationaux
- Développement de produits : eau d'érable pure avec certification
 - Projets éducatifs véhiculant la tradition et le savoir-faire (site web pour les écoles primaires, animations scolaires et matériel pédagogique)
 - La FPAQ sert de plateforme d'échange de contenu et de coopération internationale. Des activités sont initiées par nos agences de relations publiques aux États-Unis, au Japon, en Inde et au Royaume-Uni (sites Internet adaptés aux cultures, activités de relations publiques sur leurs médias et adaptées aux traditions, commandites sportives, porte-paroles prestigieux)
- Depuis 10 ans, des recherches scientifiques ont accru nos connaissances des qualités organoleptiques et nutritionnelles de l'érable. 9M \$ d'investissement ont généré 60 projets de recherche et 9 brevets (financement à 60% par les organismes provinciaux et fédéraux). Les liens entre la FPAQ et les chercheurs engendrent un engouement sur le potentiel de l'érable et permet de prétendre que ce produit 100% naturel aux qualités nutritives uniques engendre des bienfaits pour la santé et la récupération sportive
- a. Découvertes : 100 constituants nutritifs dont 65 composés phénoliques (vitamines, minéraux (manganèse, zinc, potassium, riboflavine, calcium) phytohormones, acides aminés, polyphénols ayant des propriétés antioxydantes et l'inuline (prébiotique)
- c. Transfert des connaissances des chercheurs internationaux à l'ensemble de la filière acéricole via 2 forums scientifiques (2009 et 2014).

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Directeur général : Simon Trépanier, ingénieur forestier, leader dans son milieu, il œuvre dans le domaine des communications, de la sylviculture et de la production acéricole depuis plus de 25 ans. Il établit la relation d'affaires avec les acheteurs de sirop d'érable et autres acteurs de l'industrie. Il consulte annuellement les membres et l'industrie pour planifier le plan d'action annuel de la FPAQ.

Directeur général adjoint : Paul Rouillard, agroéconomiste et évaluateur de formation, a rencontré depuis 30 ans, plus de 20 000 producteurs agricoles dans toutes les régions du Québec lors des 250 assemblées auxquelles il a activement participé.

Directrice : Nathalie Langlois, B.A.A, possède 19 ans d'expertise en communication et en marketing, dans les domaines des technologies numériques et de l'alimentation. Elle siège sur différents comités d'organismes à but non lucratif.

Coordonnatrice : Mylène Denicolaï, B.A.A, détient une solide expérience en marketing et en promotion et elle a participé aux avancées majeures permettant d'accroître la notoriété, la visibilité, la valeur et les ventes des produits d'érable au Québec et à l'international depuis 11 ans.

Conseillère (recherches scientifiques) : Julie Barbeau, M.Sc., chimiste a réalisé plus de 60 projets

de recherche avec des intervenants scientifiques au Québec, au Canada, aux États-Unis et au Japon et émis 9 brevets. Mme Barbeau maintient le Réseau international d'innovation de l'érable depuis 11 ans.

Caroline Cyr, conseillère en communication (relationiste corporative) : bachelière en langues et littératures, possède 17 ans d'expertise en communication et marketing. Elle établit le lien avec les entités ministérielles.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Disposant d'un budget annuel de 12 millions de dollars, la FPAQ gère la Réserve stratégique mondiale de sirop d'érable et l'usine-entrepôt de Laurierville en plus des opérations de l'Agence de vente du sirop en vrac. Elle a un chiffre d'affaires annuel de 300 millions de dollars canadiens et emploie une cinquantaine de salariés.

La FPAQ fédère les 12 syndicats régionaux de producteurs acéricoles via des représentants siégeant au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle. Toutes les orientations retenues par la FPAQ sont issues de vastes consultations de ses membres à travers le Québec. Pour se faire, de 12 à 15 rencontres régionales sont organisées annuellement et des votes d'orientations y sont tenus. De la sorte, les positions de la FPAQ sont le résultat de ce travail de consultation de sa base. Très consultative et respectueuse des intérêts des groupes, la FPAQ siège également sur divers comités, autant provincial, fédéral, qu'international tel que Comité Érables du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), Comité aviseur canadien de l'érable et l'IMSI (International Maple Syrup Institute / Institut International du sirop d'érable). Aussi, la FPAQ oriente et anime le "Réseau international d'innovation des produits d'érable du Canada".

Activités

- 1er symposium International de l'érable à Québec à l'automne 2015
- Partenaire financier du Centre Acer, qui a généré le développement du SpectrAcer permettant d'accroître l'authenticité du sirop par la détection de l'adultération.
- La FPAQ est "porteur de dossier" au niveau International afin d'inscrire le sirop d'érable au Codex Alimentarius de la FAO. L'objectif de la démarche est de faire reconnaître cette production au niveau international alors qu'actuellement, il y a usurpation du terme "érable".
- Collaboration avec Tourisme Québec et Tourisme Montréal pour faire rayonner l'érable
- Collaboration active avec le Conseil québécois du patrimoine vivant pour une demande de reconnaissance du "Temps des sucres" auprès de l'UNESCO
- Participation à des événements comme le Jour de la Terre Québec
- Implication sociale par des commandites et dons : CHU Ste-Justine, Le Club des petits déjeuners, Maison de l'arbre au Jardin botanique de Montréal
- Reconnaissance de l'érable par la prestigieuse organisation Royal Academy of Culinary Arts (UK)
- Présence au salon de l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec

Implication sociale : Projet "Érablière urbaine" à Montréal et Érablière du Parc du Bois-de-Coulange à Québec, Festival de l'Érables de Plessisville, Festival Beauceron de l'érable au Québec

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : Simon Trépanier

Titre : Directeur Général

Date : 2017-04-25

Signature :



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

13 500

PRODUCTRICES
ET PRODUCTEURS ACÉRIQUES

12

SYNDICATS
RÉGIONAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FPAQ

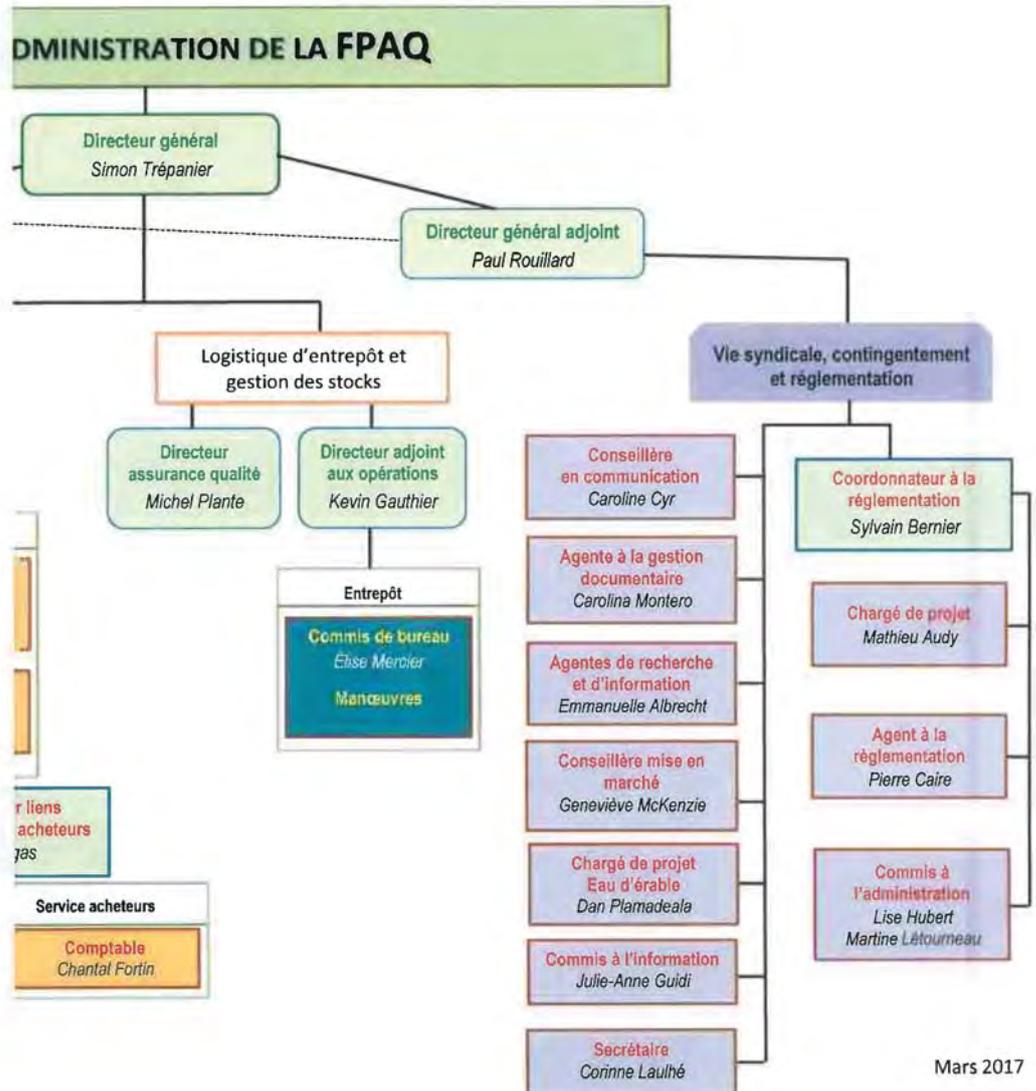
- CONSEIL D'ADMINISTRATIF
- CONSEIL EXÉCUTIF ○ SECRETARIAT
- PRÉSIDENT

SYNDICATS AFFILIÉS

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| APHALACHES/BEAUCÉ | LANAUDIÈRE |
| LOTBINIÈRE | MAURICIE |
| BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE | OUTAOUAIS/LAURENTIDES |
| BEAUCÉ | QUÉBEC/RIVE-NORD |
| CENTRE-DU-QUÉBEC | SAINTE-HYACINTHE |
| CÔTE-DU-SUD | SAINTE-JEAN/VALLEEFIELD |
| ESTRIE | |

COMITÉS DE TRAVAIL

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| ACÉRICULTURE BIOLOGIQUE | FINANCES |
| CERTIFICATION QUALITÉ | FPRQ-CIE |
| SIROPRO | GOUVERNANCE STRATÉGIQUE |
| AVISEUR DE L'INDUSTRIE
CANADIENNE | MISE EN MARCHÉ |
| BOISSONS ALCOLISÉES
À L'ÉRABLE | PRODUCTEURS-
TRANSFORMATEURS |
| CONTINGEMENT | PROMOTION |
| ENTREPÔT | TERRES PUBLIQUES |



Mars 2017



SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LA RÉGION QUÉBEC-RIVE-NORD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 OCTOBRE 2016

Membres de l'exécutif

Président	Alain Gauthier (4138) Les 5 ZEF inc. Poste # 2 – MRC de Portneuf 2017	120, de la Cardeuse Saint-Augustin-de-Desmaures G3A 2L1	418 878-1592 (tél. et téléc.) agauthier@fpaq.ca 418 880-2592 (cell.) 581 500-1390 (érable)ière) 418 337-7885, code 062
1^{er} vice-président	Normand Piché (4818) Ferme M.N.O.P. SENC Poste # 1 – MRC de Portneuf 2018	92, rang Saint-Paul Portneuf GOA 2Y0	418 329-3321 418 446-3318 (cell.) jobin25@hotmail.com
2^e vice-président	Philippe Vaillancourt (4723) Ferme M. P. Vaillancourt inc. Poste # 4 – autres MRC 2017	6678, chemin Royal Saint-Laurent I.O. GOA 3Z0	418 828-9374 418 828-0573 (téléc.) 418 563-5506 (cell.) ferme mp vaillancourt@videotron.ca

Administrateurs

	Sylvain Houde (4943) Poste # 3 – MRC de Portneuf 2018	30, route des Érables Saint-Basile GOA 3G0	418 930-1532 418 410-4390 (cell.) sylvain55houde@hotmail.ca appeler pour l'informer de l'envoi
	Jacques Côté (4942) Poste # 5 – Autres MRC 2018	4152, chemin Notre-Dame Saint-Augustin-de-Desmaures G3A 1W8	418 878-4270 joelle.jacquescote@videotron.ca appeler pour l'informer de l'envoi

Observateur de la relève

	Patrick Plante	7509, chemin Royal Saint-Laurent I.O. GOA 3Z0	418 828-2305 Pat_11_78@hotmail.com
--	-----------------------	---	--

Secrétaire-trésorière

	Stéphanie Desrosiers	5185, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5S2	418 872-0770, poste 208 sdesrosiers@upa.qc.ca
--	-----------------------------	--	---

Mise à jour le 14 octobre 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

NOM	TITRE	ADRESSE	NUMÉROS	COURRIEL
Dany Fortier Isabelle Noury	Président 2018 MRC Arthabaska	131, 10 ^e Avenue Saint-Christophe-d'Arthabaska, QC G6R 0R1	Tél./Fax : 819-357-2762 Cel. : 819-552-7660	isabelle.noury131@gmail.com
André Pouliot Madeleine Roger	Vice-président 2019 MRC Arthabaska	8, boul. Léon-Couture Saint-Christophe-d'Arthabaska, QC G6R 0J7	Tél. : 819-357-2613 Cel. : 819-795-5020 Fax. : 819-357-2684	and.pouliot@hotmail.com
Jean-Claude Turcotte Louise Turcotte	3 ^e membre exécutif 2018 MRC Drummond	849, rang St-Michel Drummondville, QC J1Z 2C6	Tél. : 819-397-4287 Cel. : 819-471-7848 Fax. : 819-397-4266	lacouleedouce@gmail.com
Sylvain Thibault Diane Allaire	Administrateur 2019 MRC Érabie	1505, Route 263 Sainte-Hélène-de-Chester, QC G0P 1H0	Tél. : 819-382-2556 Cel. : 819-350-1419 819-352-3638 Fax. : 819-382-2404	dallaire@tlb.sympatico.ca
Bernard Angers Jocelyne Hardy	Administrateur 2019 MRC Nicolet/Yamaska	1855, Rang 9 Saint-Wenceslas, QC G0Z 1J0	Tél. : 819-224-4340 Cel. : 819-352-3545 Fax. : 819-224-4670	jocelyne_hardy@yahoo.ca
Roger Lauzière Mme Lauzière	Administrateur 2020 MRC Arthabaska	15, rang Courtois Saint-Valère, Qc G0P 1M0	Tél. : 819-758-0397 Cel. : 819-350-0053	rogerlauziere@hotmail.com
Louis Rivard Nathalie Fortier	Administrateur 2020 MRC Érabie	50, Rang 7 Ouest Princeville, QC G6L 4C3	Tél. : 819-364-2649 Cel. : 819-352-0320 Fax. : 819-364-3471	nfortier08@hotmail.com
Maurice Vigneault Claire Thiboutot	Administrateur 2018 MRC Érabie	2838, route Bellevue Plessisville, Qc G6L 2Y4	Tél. : 819-362-6983 Cel. : 819-362-5069 Fax. : 819-362-1738	
Martin Laroche Marthe Lévesque	Relève 2019	840, Petit 6 ^e Rang Saint-Albert, QC J0A 1E0	Tél. : 819-352-7877 Fax. : 819-353-2903	M23laroche@hotmail.com
François Tousignant Isabelle Fournier	Administrateur 2020 MRC Bécancour	674, 9 ^e Rang Ouest Sainte-Françoise, Qc G0S 2N0	Tél. : 819-287-4012 Fax. : 819-287-4012 Cel. : 819-699-5312	frantou07@gmail.com



SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DES APPALACHES-BEAUCE-LOTBINIÈRE

Membres du conseil d'administration 2016-2017

ADMINISTRATEURS	ADRESSE	TÉLÉPHONE - COURRIEL
Patrick Boilard	5030, rang 13 Kinnear's Mills G0N 1K0	Cell. : 418 281-0642 patboilard@outlook.com
Steve Cadorette	1015, Rang 9 Manseau (Québec) G0X 1V0	Tél. : 819 287-0047 Cell. 819 362-5833 steve_cado@hotmail.com
Michel Côté <i>1^{er} vice-président</i>	86, Rang 9 Saint-Fortunat (Québec) G0P 1G0	Tél. : 819 344-5897 Télec. : 819 344-2932 Cell. : 819 350-6012 hautcote@tlb.sympatico.ca
Denis Cyr	53, Rang Bas Ste-Anne Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J0	Tél. : 418 387 3970 Télec. : 418 387-8812 Cell. : 418 209-3970 cyrot@hotmail.com
Jérôme Fournier	295, Rang 6 Frampton (Québec) G0R 1M0	Tél. : 418 479-5220 Télec. : 418 479-5222 Cell. : 418 389-9220 travauxforestiers.jjf@gmail.com
Marcel Gagné	852, Rang 8 sud East-Broughton (Québec) G0N 1G0	Tél. : 418 427-5513 Cell. : 418 334-5513 nicole.ferland@hotmail.ca
Francis Lessard <i>Président</i>	301, chemin Craig Saint-Jean-de-Brébeuf (Québec) G6G 0A1	Tél. : 418 453-3479 Cell. : 418 341-0701 cathou119@hotmail.com
Jean-Paul Tardif	1956, rue Jean-Roch-Tardif Lévis (Québec) G7A 2E6	Tél. : 418 831-7969 Télec. : 418 831-1960 Cell. : 418 520-8647 tardif.jpaul@gmail.com
Stéphane Therrien <i>2^e vice-président</i>	335, route du Moulin Saint-Patrice-de-Beaurivage (Québec) G0S 1B0	Tél. : 418 596-2118 Cell. : 418 389-2728 rayostep@hotmail.com
Guillaume Lecours Observateur relève	133, rang 11 Saint-Pierre-de-Broughton (Québec) G0N 1T0	Cell. : 418 281-0271 lecgui@hotmail.com
Lynda Deschênes Secrétaire	1135, Boulevard Vachon Nord Sainte-Marie (Québec) G6E 1M9	Tél. : 1 888 938-3872 418 386-5588 Poste 1225 Télec. : 418 228-3943 deschenes@upa.qc.ca

18 janvier 2017

T : téléphone C : cellulaire

CONSEIL EXÉCUTIF

Des Sources	Joël Larrivée Président	T : 819 828-0660 C : 819 349-4487	SAMMAXCA@AXION.CA	1745, route 216 Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0	2018
Haut-Saint-François	Yves Théroux Vice-président	T : 819 889-1318 IP : 819 366-2028	YVETHEROUX@HOTMAIL.CA	138, chemin Goddard Islandbrook, Canton Newport (Qc) J0B 1M0	2017
Granit	André Campeau Membre	T : 418 483-5536 C : 418 334-1994	ACAMPEAU@TELCOURCELLES.NET	200, rang 6 Courcelles (Québec) G0M 1C0	2017

ADMINISTRATEURS

Granit	Francis Mathieu	T : C : 418 209-7428	ERABLIREFM@GMAIL.COM	202, rue du Collège Lambton (Québec) G0M 1H0	2017
Granit	André Blais	T : 819 888-2322 C : 819 238-9261	ANDRESOLANGEBLAIS@GMAIL.COM	75, route 257 Nord La Patrie (Québec) J0B 1Y0	2018
Granit	Lyne Girard	T : 819 583-8006 C :	LYNE.GIRARD@XPLORENET.CA	555, chemin de la Yard Milan (Québec) G0Y 1E0	2018
Memphrémagog	Guillaume Dame	T : 450 539-2980 C : 450 531-8311	GUILLAUMED85@HOTMAIL.COM	932, ch. Ste-Anne Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0	2017
Coaticook	Martial Lemieux	T : 819 658-2106 C : 819 560-2384	CELFON@LIVE.CA	480, route 253 Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0	2018
Val-Saint-François	Réjean Paquette	T : 450 532-2302 C :	ANIREJ@COOPTEL.QC.CA	3144, ch. Maricourt Maricourt (Québec) J0E 1Y1	2018
Observateur	Vincent Bolduc	T : C : 819 674-4840	VINCENTBOLDUC1@HOTMAIL.COM	440, chemin Hatley Compton (Québec) J0B 1L0	
Secrétaire	Robert Trudeau	T : 819 346-8905 poste 113	Fax : 819 346-2533 RTRUDEAU@UPA.QC.CA	4300, boul. Bourque Sherbrooke (Québec) J1N 2A6	



*Syndicat des
producteurs
acéricoles
de Lanaudière*

Conseil d'administration 2017

Président No 4	Guy Breault 3794, chemin Kildare Rawdon JOK 1S0	450-834-6454 gleveille.bro@hotmail.com
1er vice-président No 7	Vital Deschênes 4319, rue Durocher Terrebonne J6X 2E8	450-471-9268 Établ. 450-883-6860 Fax 450-752-8789 vitald45@gmail.com
2^e vice-président No 3	Alan Bryson 2575, route 125 Notre-Dame-de-la-Merci J0T 2A0	819-424-1604 brysonaa@gmail.com
No 1	Yves Bonin 300, route 158 Saint-Thomas-de-Joliette JOK 3L0	450 753-5925 ybonin@videotron.ca
No 2	Yves Riopel 2604, rue Victoria Ste-Julienne JOK 2T0	450-831-3006 Établ. 450-839-3124 Fax 450-839-6513 yves_riopel@hotmail.com
No 5	Juliette Grégoire 60, rang des Pins St-Esprit JOK 2L0	450-839-6892 60gregoirj@gmail.com
No 6	Timothy Jensen 1036, chemin Langlois Saint-Jérôme J5L 1V4	450-565-3490 Cell. 450-660-1036 sirop@st-donat.com
No 8	Normand Urbain 312 Du Village Repentigny J5Z 1S3	450-585-3221 Cell. 514-824-5661 normandurbain@videotron.ca
No 9	Georges Paradis 785, De Vilieu Terrebonne J6X 1L7	450-471-0299 georgesparadis@bell.net
Observateur relève	Guillaume Breault 3794, chemin Kildare Rawdon JOK 1S0	450-834-6454 guillaumebreault@hotmail.ca
Secrétaire	Jean-François Aumont 110 rue Beaudry Nord Joliette J6E 6A5	450-753-7486 poste 243 1-800-363-1726 Fax 450-759-7610

9 février 2017



Syndicat des producteurs acéricoles de la Mauricie

230, rue Vachon, Trois-Rivières (Québec) G8T 8Y2 • Téléphone : 819 378-4033 • Télécopieur 819 371-2712

SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LA MAURICIE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

Président

Éric Bouchard
1000, chemin Grande Ligne
Hérouxville (QC) G0X 1J0
☎ 418 365-4221
✉ ebouchard@fpaq.ca

Vice-président

Steve Paris
2157, Bourbonnière
Québec (QC) G1T 1A9
☎ 819 471-7849
✉ steve.paris@videotron.ca

3e membre de l'exécutif

Mario Charest
201, Rapide Sud
Ste-Anne-de-la-Pérade (QC) G0X 1A0
☎ 418 325-3019
✉ m.charest@xittel.ca

Administrateur

François Bussièrès
Case postale 5
St-Prosper (QC) G0X 3A0
☎ 418 325-4305
✉ mariecen@hotmail.com

Administrateur

Bobby Marcouiller
601, Gérin-Lajoie
Trois-Rivières (QC) G8T 5Y7
☎ 819 376-0106
☎ 819 371-3816

Secrétaire

Hugues Désilets, BAA
230, rue Vachon
Trois-Rivières (QC) G8T 8Y2
☎ 819 378-4033 (249)
✉ hdesilets@mauricie.upa.qc.ca

**Syndicat des producteurs acéricoles OUTAOUAIS-LAURENTIDES 2016-
2017/ Conseil d'administration**

Téléphone	Télécopieur
Cellulaire	Courriel

Président Délégué	Normand FOISY 37, Rang 4 Gravel, C.P. 557 Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0	819 587-4487	foisy_normand@hotmail.com
Vice-président Délégué	Michel LALANDE 2391, ch. des Coteaux des Hêtres Sud Saint-André d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0	450 537-3989	450 537-1518 lalande25@hotmail.com
Membre de l'exécutif Délégué	Martin DAIGNEAULT 394, Henri-Bourrassa Papineauville (Québec) J0V 1R0	819-427-9169 819 743-1413	819 427-8584 Martin.daigneault@hotmail.com
Délégué	Hubert LÉONARD 123, Route 311 Lac du Cerf (Québec) J0W 1S0	819 597-2193 819 597-2194	819 597-4351 fermehleonard@gmail.com
Délégué	Marcel LACASSE 34, chemin de l'Érablière La Minerve Québec) J0T 1S0	819 274-2196 819 421-2196	819 274-2196 carolegevry@hotmail.com
Délégué	Julien CARRIÈRE 7325, chemin Verdon Mirabel (Québec) J7N 2V1	450 258-1102 514 295-3980	450 258-2908 julienferme@hotmail.com
Substitut	Stéphane Girouard 731 chemin Pelneault Lac-des-Iles, Qc J0W 1J0	819-6601089 819-6601029	 lasucriedudiable@outlook.com
Substitut	Yan GAUDET 148, rue Lefort Témiscamingue (Québec) J0Z 3R0	819 629-4157	 yangaudetcdl@hotmail.com

Mise à jour : 21 Septembre 2016

Secrétaire : Luc Fuoco

Syndicat des producteurs acéricoles de la région de
SAINT-HYACINTHE

Téléphone	Télécopieur
Cellulaire	Courriel

Président	David HALL 257, Iron Hill Cowansville (Québec) J2K 3G8	450 263-2434	450 263-9103
		450 522-2434	ssmithhall@gmail.com
1^{er} vice-président	Raynald DÉSORCY 14 220, avenue Vertefeuille Saint-Hyacinthe (QC) J2R 1X9	450 799-5660	450 799-5660
		450 771-8191	raynalddesorcy@hotmail.com
2^e vice-président	Gaétan BEAUREGARD 2023, rang Maxime Roxton Pond (Québec) JOE 1Z0	450 372-5389	450 776-9578
		450 531-1037	fermeroxtonpond@hotmail.fr
Administrateurs	Pierre CORMIER 2024, ch. Vail Dunham (Québec) JOE 1M0	450 266-1319	
		450 777-2009	lemurmureduprintemps@gmail.com
	Richard GODÈRE 1627, rang 11 Saint-Valérien-de-Milton (Québec) JOH 2B0	450 549-2795	450 549-6054
		450 888-5740	richard@telupton.com
	Mario BISAILLON 147, route 116 Acton Vale (Québec) JOH 1A0	450 546-2457	450 546-7442
		819 471-2609	mario.bisaillon@hotmail.com
Pierre FONTAINE 581, rue Penel Roxton Pond (Québec) JOE 1Z0	450 375-2619		
	450 525-1332	pierre fontaine56@hotmail.fr	
Administrateur (relève)	Alexis CORMIER 2024, rue Vail Dunham (Québec) JOE 1M0	450 775-0277 (cell)	alexiscormier@hotmail.ca

Secrétaire : Jean Dumont

Mise à jour : Septembre 2016

Syndicat des producteurs acéricoles de la région
SAINT-JEAN/VALLEYFIELD

Téléphone	Télécopieur
Cellulaire	Courriel

Président	Serge BEAULIEU 1205, 1 ^{re} Avenue Ormstown (Québec) J0S 1K0	450 829-3915	450 829-2742
		450 567-0400	sbeaulieu@fpaq.ca
1^{er} vice-président	François BÉLIVEAU 960, rang Saint-Henri Sainte-Marthe (Québec) J0P 1W0	450 459-4278	450 759-9469
		450 459-9469 (ferme)	fbeliveau@fpaq.ca
2^e vice-présidente	Chantal OUMET 212, rang Saint-Charles Havelock (Québec) J0S 2C0	450 826-3358	450 826-1006
		514 299-7122	lhermine@outlook.com
Administrateurs	Jacques BOURDEAU 2400, chemin Covey Hill Franklin (Québec) J0S 1E0	450 827-2676	450 827-2307
		514 705-4668	bourdeauj64@hotmail.com
	Jean-François Touchette 358, rivière des Fèves Sud St-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0	450 427-3475	514 910 0984
Langis LUSSIER 1400, Grimshaw Franklin (Québec) J0S 1E0	450 827-2430	450 264-8192	sylamer@sympatico.ca
Relève	Maxime LEFEBVRE 3281, route 209 Franklin (Québec) J0S 1E0	514 914-5719	29maxlefebvre@hotmail.ca

Secrétaire : Jean DUMONT

Mise à jour : Janvier 2017



SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES
DU BASSAINT-LAURENT - GASPÉSIE
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

Présidente	Madame Sylvie Laliberté 197, rue des Braves Rimouski (Québec) G5L 6V7	MRC Rimouski-Neigette 418 723-0699 (résidence) 418 730-5699 (cellulaire) slaliberte@globetrotter.net
Vice-président	Monsieur Roberto Landry 33, rue Berger Case postale 28 Biencourt (Québec) GOK 1T0	Secteur Est du Témiscouata 418 499-2164 (résidence) 418 868-8920 (cellulaire) 418 499-1117 (télécopieur) robertolandry@sympatico.ca
Membre de l'exécutif	Monsieur Daniel Bélanger 78, rang St-Philippe Amqui (Québec) G5J 2N8	MRC de La Matapédia - Matane 418 629-5652 (résidence) 418 629-0639 (cellulaire) 418 629-3084 (télécopieur) danielbelanger@globetrotter.net
Administratrice et administrateurs	Monsieur Stéphane Deschênes 390, rue Principale Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) GOK 1M0	MRC de La Mitis 418 798-8128 (résidence) 418 732-1693 (cellulaire) 418 798-8851 (travail) 418 798-8330 (télécopieur) sdeschenes@sermetis.ca
	Madame Nancy Lagacé 98, chemin des Lilas Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup G0L 3L0	MRC de Rivière-du-Loup-Kamouraska 418 497-3283 (résidence) 418 714-7417 (cellulaire) nancy.lagace@hotmail.fr
	Monsieur Francis Robert 53, rue des Champs Auclair (Québec) G0L 1A0	Relève 418 899-1785 francisrobert27@gmail.com
	Monsieur Justin Plourde 1398, chemin du Lac Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) GOL 1X0	Secteur Sud du Témiscouata 418 899-1537 (résidence) 418 714-4916 (cellulaire) justinplourde@hotmail.fr
	Monsieur Claude Fecteau 8, rue Fraser Matapédia (Québec) G0J 1V0	Région de la Gaspésie 418 865-2041 (résidence) 418 865-3512 (cellulaire) 418 865-1363 (télécopieur) fecteauacebois@globetrotter.net
	Monsieur Robin Malenfant 12, rang 4 Sainte-Rita (Québec) G0L 4G0	MRC des Basques 418 963-2690 (résidence) 418 868-5034 (cellulaire) 418 963-6867 (télécopieur) ctrm@sympatico.ca
	Monsieur Wesley Levasseur 1360, rue Principale Pohénégamook (Québec) GOL 1J0	Secteur Ouest du Témiscouata 418 859-2099 (résidence) 418 868-4144 (cellulaire) academieponix@hotmail.com
Secrétaire-Trésorière	Madame Mylène Gagnon 284, rue Potvin Rimouski (Québec) G5L 7P5	418 723-2424/418 723-1939, poste 4116 1 800 463-8001 (sans frais) 418 723-6045 (télécopieur) mylenegagnon@upa.qc.ca
Secrétaire	Madame Guylaine Santerre 284, rue Potvin Rimouski (Québec) G5L 7P5	418 723-2424/418 723-1939, poste 4106 1 800 463-8001 (sans frais) 418 723-6045 (télécopieur) gsanterre@upa.qc.ca

LE SYNDICAT DES ACERICULTEURS DE LA BEAUCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016 – 2017

	<u>MRC</u>		<u>Téléphone</u>
Président	Les Etchemins	M. Marcel Larochelle 630, 50 ^e Rue Saint-Prospér G0M 1Y0	418 594-8100
Vice-Président :	Robert-Cliche	M. Valère Bolduc 717, Route 108 Saint-Alfred G0M 1L0	418 774-5289 Fax idem
Exécutif :	Robert-Cliche	M. André Beaudry 512, rue des Ormes Vallée-Jonction G0S 3J0	418 253-6228
Administrateurs :	Beauce-Sartigan	M. Régis Boutin 5905, 6 ^e Avenue Saint-Georges G5Z 1N7	418 227-0333
	Les-Etchemins	M. Richard Fleury 175, rang C Sainte-Rose-de-Watford G0R 4G0	418 267-4068
	Les-Etchemins	M. Louis-Gilles Lapointe 38, rang Saint-Charles S Saint-Magloire G0R 3M0	418 257-4396
	Beauce-Sartigan	M. Fabien Roy 5250, 6 ^e Avenue Saint-Georges G5Z 1N9	418 228-8757
	Robert-Cliche	M. Rémi Maheux 558, avenue Robert-Cliche Saint-Joseph G0S 2V0	418 397-4591
	Beauce-Sartigan	M. Francis Roy 967, 35 ^e Rue Saint-Prospér G0M 1Y0	418 225-0256 Fax : 594-1666
Observateur :		M. Marco Gagné 1411, Route 276 Saint-Joseph G0S 2V0	418 386-6116
Secrétaire :		M. Alain Roy 2550, 127 ^e Rue Saint-Georges G5Y 5L1	418 228-5588 Fax : 228-3943



Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte-du-Sud
Conseil d'administration
2016-2017

Henriot Beaudet	83, chemin Lamartine Ouest L'Islet (Québec) GOR 1X0	Tél. : 418 247-3981 Cell. : 514 668-1709 henriotbeaudet@globetrotter.net
Marie Brousseau	79, rang St-Jean-Baptiste Saint-Fabien-de-Panet (Québec) GOR 2J0	Tél. : 418 249-2081 Travail : 418 249-2511 (p. 6765) Cell. (conjoint) : 418 241-3991 fermelesfrerots@hotmail.com
Martial Breton	690, rang de la Fourche Est Armagh (Québec) GOR 1A0	Tél. : 418 466-3078 Cell. : 418 563-4950 crico14@hotmail.com
Denis Chouinard Membre exécutif	2585, Elgin Nord Saint-Pamphile (Québec) GOR 3X0	Tél. : 418 356-3976 Télec. : 418 356-1376 Cell. : 418 356-6598 Érablière : 418 356-6163 seci@globetrotter.net
Martin Després	1366, rang Coteau Sud Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (Québec) GOR 4B0	Tél. : 418 248-2225 Télec. : 418 248-4128 martin@adespres.ca
Luc Goulet Président	106, St-André Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) GOR 3J0	Tél. : 418 883-2896 Cell. : 418 983-3773 Lgoulet@fpag.ca
Jean Malo	433, Rang 8 Est Saint-Nérée-de-Bellechasse (Québec) GOR 3V0	Tél. : 418 243-1843 Cell. : 418 932-5507 jean.malo@hotmail.ca (téléphoner pour aviser)
Roger Morneau Vice-président	88, de Gaspé Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0	Tél. : 418 598-9823 Cell. : 418 241-6036 fermeroneau@hotmail.com (téléphoner pour aviser)
Martin Guay	239, route Saint-Jean Saint-Malachie (Québec) GOR 3N0	Tél. : 418 642-5001 Télec. : 418 642-5001 Cell. : 418 883-6404 martin.guay1967@gmail.com
Jérôme Leblond Observateur – Relève agricole	538, Rang 5 Ouest Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) GOR 3J0	Tél. : 418 883-3196 Cell. : 418 955-3196 jeleblond17@hotmail.com
Lynda Deschênes Secrétaire	1120, 6 ^e Avenue, bureau 100 La Pocatière (Québec) GOR 1Z0	Tél. : 418 856-3044 Télec. : 418 856-5199 ldeschenes@upa.qc.ca

Le 28 AVR. 2017

LETTRES PATENTES N° 2857
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

*Copy Conforme
Raymond
7/4/93*

L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**REGROUPEMENT POUR LA COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE L'ÉRABLE DU QUÉBEC INC.**

Données et scellées à Québec le 1993 03 18
et enregistrées le 1993 03 18
au libro C-1420 , folio 48



2972-9548

Jean Louis Bousquet
Inspecteur général des institutions financières

[Signature]
Contresignata.re

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
JACOB, GUY	Sous-ministre	200-A, chemin Ste-Foy Québec (Québec) G1R 4X6
BERGERON, JEAN-MARC	Sous-ministre associé	200-A, chemin Ste-Foy Québec (Québec) G1R 4X6
TREMBLAY, RAYMOND	Avocat	200-A, chemin Ste-Foy Québec (Québec) G1R 4X6

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé 200-A, chemin Ste-Foy,
10e étage, suite 10.20, Québec (Québec), G1R 4X6

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Guy Jacob
Jean-Marc Bergeron
Raymond Tremblay

= i

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir
et posséder la corporation est limité à 100 000 000,00 \$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et
posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- établir une politique sur les normes commerciales de qualité, plus particulièrement pour le sirop vendu en vrac, ainsi que sur la gestion de la qualité des produits de l'érable à tous les points critiques de la filière;
- instaurer des mécanismes d'échange d'information sur les marchés, plus particulièrement un service d'information destiné à l'ensemble de l'industrie pour permettre, entre autres, une plus grande transparence dans la détermination des prix et faciliter la transmission de l'information concernant le marché;
- maintenir et gérer les inventaires de sirop d'érable dans le but explicite et unique d'assurer l'approvisionnement des marchés en période de faible production;
- administrer un fonds de développement du marché des produits de l'érable établi à partir d'un système de prélevé auprès de l'ensemble des partenaires. Le fonds devra servir à l'ouverture et au développement de marchés géographiques ainsi qu'au développement de nouveaux usagers des produits de l'érable;
- développer des liens de coordination entre l'industrie québécoise et les autres zones acéricoles en Amérique du Nord;
- offrir des biens ou des services relatifs aux objets ci-dessus;
- promouvoir les intérêts de l'industrie de l'érable;
- réaliser les objets ci-dessus sans intention pécuniaire pour ses membres.

6 --- Autres dispositions (selon le cas)

- Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue;
- Le conseil d'administration permanent est composé de neuf (9) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies;
- Les membres de la catégorie à laquelle fait partie un administrateur peuvent, lors d'une assemblée, destituer cet administrateur de la corporation. L'avis de convocation doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche;
- Le conseil d'administration peut, lorsqu'il juge opportun, adopter un règlement pour :
 - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionné par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (chapitre P-16), ou de toute autre manière;
 - d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

1

VERSCHELDEN, BOURRET, LAMONTAGNE & L'HEUREUX

AVOCATS

J-PAUL VERSCHULDEN, C.R.
ROLAND BOURRET, LL.L.
LOUIS LAMONTAGNE, LL.B.
JEAN-JACQUES L'HEUREUX, LL.L.
BERNARD GRATTON, B.Com., LL.L.
PIERRE LUC BLAIN, LL.L.
GONTRAN CHAMARD, LL.L.

801 EST, RUE SHERBROOKE
SUITE 706
MONTRÉAL 24
TÉLÉPHONE 524-7521

Ce 22 février 1967.

Union Catholique des Cultivateurs,
515, avenue Viger,
Montréal, Que.

Attention de monsieur Maurice Mercier

RE: FEDERATION DES PRODUCTEURS DE SUCRE
ET DE SIROP D'ERABLE DU QUEBEC
notre dossier: 66-2487-53

Cher monsieur,

Veillez trouver ci-joint photocopie de l'avis
d'incorporation de la Fédération des producteurs de sucre
et de sirop d'érable paru dans la Gazette officielle du
18 février 1967.

Veillez nous croire,

Vos tout dévoués,

VERSCHELDEN BOURRET LAMONTAGNE & L'HEUREUX.

PAR:- *Lou Lamontagne*

LL/dd.

1 pièce jointe.



au plan conjoint des producteurs de lait de la Laiterie Leclerc de Sherbrooke et au plan conjoint des producteurs de lait nature du comté de Richmond.

Montréal, ce 1er jour de février 1967.

Le Secrétaire-exécutif,

18568-o

Me GILLES PRÉSENT.

**Plan conjoint
des producteurs-fournisseurs de lait de
J. J. Joubert Ltée de Nicolet**

Prenez avis qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la Loi des marchés agricoles du Québec, la Régie des marchés agricoles du Québec a exempté le Syndicat des producteurs-fournisseurs de lait de J. J. Joubert Ltée de Nicolet, de décréter par règlement la division des producteurs en groupes pour les fins de l'assemblée générale des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs-fournisseurs de lait de J. J. Joubert Ltée de Nicolet.

Montréal, ce 8 jour de février 1967.

Régie des marchés agricoles du Québec.

Le Secrétaire-exécutif,

18568-o

Me GILLES PRÉSENT.

Sherbrooke, to the joint plan of milk producers of Laiterie Leclerc de Sherbrooke and to the joint plan of the raw milk producers of the county of Richmond.

Montreal, this 1st day of February, 1967.

Me GILLES PRÉSENT,

18568

Executive Secretary.

**Joint plan
of the milk producers-suppliers of
J. J. Joubert Ltée of Nicolet**

Notice is hereby given that in pursuance of the provisions of section 34 of the Quebec Agricultural Marketing Board, the Quebec Agricultural Marketing Board exempted the Syndicate of milk producers-suppliers of J. J. Joubert Ltée of Nicolet, from decreeing by by-law, the division of the producers into groups for the purposes of the general meeting of the producers provided for by the joint plan of milk producers-suppliers of J. J. Joubert Ltée of Nicolet.

Montreal, this 8th day of February, 1967.

Quebec Agricultural Marketing Board.

Me GILLES PRÉSENT,

18568

Executive Secretary.

Syndicats professionnels

**Fédération des producteurs de sucre
et de sirop d'érable du Québec**

(Loi des syndicats professionnels)

La constitution d'une fédération de syndicats professionnels, sous le nom de « Fédération des producteurs de sucre et de sirop d'érable du Québec », a été autorisée par le secrétaire de la province le 20 décembre 1966.

Le siège social de ladite fédération est situé au numéro 515, avenue Viger, Montréal, district de Montréal.

Québec, le 19 janvier 1967.

Le Sous-secrétaire de la province,

RAYMOND DOUVILLE.

18481-o

134-66

**Association of Interns and Residents
of Montreal
Association des internes et résidents
de Montréal**

(Loi des syndicats professionnels)

La constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « Association of Interns and Residents of Montreal — Association des internes et résidents de Montréal », a été autorisée par le Secrétaire de la province le 23 janvier 1967.

Le siège social dudit syndicat professionnel est situé à Montréal, district judiciaire de Montréal.

Québec, le 10 février 1967.

Le Sous-secrétaire de la province,

RAYMOND DOUVILLE.

18537-o

137-66

**Association des principaux de l'Ouest
de Montréal**

(Loi des syndicats professionnels)

La constitution d'un syndicat professionnel, sous le nom de « Association des principaux de l'Ouest de Montréal », a été autorisée par le Secrétaire de la province le 31 janvier 1967.

Professional Syndicates

**Fédération des producteurs de sucre
et de sirop d'érable du Québec**

(Professional Syndicates Act)

The incorporation of a federation of professional syndicates, under the name of "Fédération des producteurs de sucre et de sirop d'érable du Québec", has been authorized by the Provincial Secretary on December 20, 1966.

The head office of the said federation is situated at 515 Viger Avenue, Montreal, judicial district of Montreal.

Quebec, January 19, 1967.

RAYMOND DOUVILLE,

Assistant Secretary of the Province.

18481

134-66

**Association of Interns and Residents
of Montreal
Association des internes et résidents
de Montréal**

(Professional Syndicates Act)

The incorporation of a professional syndicate, under the name of "Association of Interns and Residents of Montreal — Association des internes et résidents de Montréal", has been authorized by the Provincial Secretary of January 23, 1967.

The head office of the said professional syndicate is situated in Montreal, judicial district of Montreal.

Quebec, February 10, 1967.

RAYMOND DOUVILLE.

Assistant Secretary of the Province.

18537

137-66

**Association des principaux de l'Ouest
de Montréal**

(Professional Syndicates Act)

The incorporation of a professional syndicate, under the name of "Association des principaux de l'Ouest de Montréal", has been authorized by the Provincial Secretary on January 31, 1967.

04 AOUT 2000

SECRETARIAT DE LA PROVINCE

Québec le 20 décembre 1966.

Loi des syndicats professionnels,
Statuts refondus de Québec, 1941, 1964,
chapitre 162, 146.

CONCERNANT la constitution de

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE DU QUÉBEC

La déclaration de formation et les règlements

de ~~l'association~~ ^{la fédération} projetée ont été soumis et ~~peuvent~~ ^{seront} conformes à la loi.

EN CONSÉQUENCE, le secrétaire de la province

approuve ces règlements et autorise la constitution ^{d'une} en fédération de syndicats professionnels ~~association ou syndicat professionnel/sous le nom de:~~

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE DU QUÉBEC

des ~~personnes~~ ^{syndicats} qui ont signé la déclaration et de ~~ceux~~ ^{ceux}

qui seront par la suite admis à faire partie de ladite fédération ~~association ou dudit syndicat~~, le tout conformément aux dis-

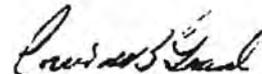
positions de la Loi des syndicats professionnels, Statuts

refondus de Québec, 1941, chapitre 162,

1964, 146.

Le secrétaire de la province.

par:


Louis de B. Gravel.

Directeur du service des compagnies.

RÈGLEMENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Les dispositions qui suivent constituent le Règlement général de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, fédération de syndicats agricoles constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q, c. S-40).

TERRITOIRE

1. Le territoire de la Fédération comprend la province de Québec.

SIÈGE SOCIAL

2. Le siège social de la Fédération est situé à Longueuil.

BUTS DE LA FÉDÉRATION

3. La Fédération a pour but, généralement, de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs acéricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance et particulièrement :
 - a) De grouper tous les syndicats de producteurs acéricoles;
 - b) D'administrer sur le plan provincial, un Plan conjoint de producteurs acéricoles et d'agir comme office de producteurs, agent de négociation ou agent de vente;
 - c) D'étudier les problèmes relatifs à la production et la mise en marché des produits de l'érable;
 - d) De coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques acéricoles;
 - e) De renseigner les producteurs sur les questions de production et de vente des produits de l'érable;
 - f) De favoriser l'organisation de toute autre organisation susceptible d'aider ses membres;
 - g) De surveiller et d'inspirer toute législation intéressant ses membres.

MOYENS D'ATTEINDRE SES BUTS

4. Pour atteindre ses buts, la Fédération se propose, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, notamment :
 - a) D'élaborer un programme d'action pour l'expansion du syndicalisme parmi les producteurs acéricoles et la réalisation de ses objectifs;
 - b) De créer, organiser et maintenir tous les services nécessaires pour atteindre ses buts;
 - c) De coordonner l'activité des syndicats régionaux spécialisés qui lui sont affiliés;
 - d) D'instituer des mécanismes appropriés en vue de régler les différends entre les syndicats régionaux spécialisés qui lui sont affiliés;
 - e) De représenter les syndicats régionaux spécialisés affiliés et les producteurs acéricoles partout où les intérêts généraux de ces producteurs le justifient et, plus particulièrement, auprès des pouvoirs publics et des diverses organisations représentant le commerce;
 - f) De collaborer à l'éducation des producteurs acéricoles et à la formation de dirigeants et militants syndicaux en instituant des ateliers de travail, en organisant des sessions d'étude et en favorisant la poursuite des cours spécialisés;
 - g) De coopérer avec toute institution qui se préoccupe de l'amélioration des conditions économiques des producteurs acéricoles;
 - h) De définir et délimiter les territoires, régions ou membres des syndicats qui la constituent et d'organiser des services en conséquence;
 - i) D'ester en justice et d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à ses fins particulières;
 - j) De créer et d'administrer suivant la loi toute caisse au bénéfice des syndicats affiliés et de leurs membres;
 - k) Sous réserve des lois en vigueur et du présent règlement, d'exercer tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de son objet;
 - l) D'exercer tout autre pouvoir prévu par la Loi sur les syndicats professionnels ou par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

MEMBRES

5. Peut faire partie de la Fédération, tout syndicat d'acériculteurs pourvu qu'il ait son siège social dans le territoire ci-dessus désigné et qu'il soit dûment affilié à la Fédération.

CONDITIONS D'AFFILIATION

6. Un syndicat de producteurs acéricoles ne peut être admis au sein de la Fédération à moins qu'il ne s'engage à observer les règlements de la Fédération tant comme association professionnelle que comme organisme chargé d'administrer le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec.

L'affiliation prend effet à compter de la signature du contrat d'affiliation par les deux parties.

Le syndicat qui désire adhérer à la Fédération doit faire une demande écrite, adressée au directeur général, accompagnée des pièces suivantes :

- 1) un exemplaire de son règlement général;
- 2) la composition de son conseil d'administration;
- 3) une liste de ses membres;
- 4) une liste des comités régionaux sur son territoire;
- 5) une résolution du conseil d'administration attestant :
 - a) qu'il a reçu tous les règlements de la Fédération;
 - b) qu'il s'engage à s'y conformer de même qu'à respecter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;
 - c) qu'il s'engage, s'il y a lieu, à modifier ses règlements conformément aux règlements de la Fédération;
 - d) qu'il s'engage à fournir un rapport financier annuel;
 - e) qu'il s'engage à être soumis aux Règles d'éthique et au Code de déontologie des administrateurs des producteurs acéricoles du Québec, sous réserve des adaptations nécessaires;
 - f) qu'il est dûment constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels;
 - g) qu'il s'engage à s'impliquer dans la structure de la Fédération.
- 6) son dernier rapport financier;

DÉSAFFILIATION

7. Sous réserve de la Loi sur les producteurs agricoles, la désaffiliation ou la suspension d'un syndicat peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants :
- a) Refus ou négligence de se conformer au présent règlement, aux décisions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, aux politiques générales de la Fédération, de même qu'à tout règlement adopté par la Fédération dans la poursuite de ses buts;
 - b) Pour tout acte dérogatoire à l'intérêt général des producteurs acéricoles;

La désaffiliation a pour effet d'exclure le syndicat affilié des cadres de la Fédération et de le priver de tous les droits que lui procurait son affiliation. La Fédération est également dégagée de toute obligation envers ledit syndicat et ses membres, y compris du versement de toute somme d'argent qui aurait été versée au syndicat en vertu, notamment, du plan de financement.

Le conseil d'administration peut, pour les mêmes raisons et suivant les circonstances, prononcer une suspension dont il fixe la durée. Cette suspension a les mêmes effets que la désaffiliation.

RETRAIT

8. Tout syndicat affilié à la Fédération peut mettre fin à son affiliation en transmettant un avis écrit au directeur général de la Fédération, accompagné d'une copie certifiée d'une résolution statuant sur la fin de l'affiliation adoptée par une assemblée générale, et ce, sans délai.

Le directeur général, sur réception de l'avis et de la résolution, les transmet sans délai aux membres du conseil d'administration. La fin de l'affiliation prend effet aux dates déterminées dans le contrat d'affiliation signé entre le syndicat et la Fédération et après respect de la procédure y étant prévue ou, à défaut, dans les trente (30) jours de la réception de l'avis.

Tout syndicat qui se retire cesse d'avoir droit aux avantages et ne peut réclamer de la Fédération les sommes versées jusqu'au jour de son retrait, pour quelque fin que ce soit. De plus, la Fédération est dégagée de toutes ses obligations envers le syndicat. Toutes les sommes dues à la Fédération par le syndicat qui se retire demeurent dues et exigibles.

ORGANISMES DE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

9. Les organismes directeurs de la Fédération sont :
- 1) l'assemblée générale;
 - 2) le conseil d'administration;
 - 3) le conseil exécutif.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

10. La Fédération tient une assemblée générale annuelle dans les trois (3) mois qui suivent la fin de son exercice financier. La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration.

L'exercice financier de la Fédération commence le 1^{er} août pour se terminer le 31 juillet, ou pour le commencement le dimanche, et pour la fin le samedi les plus près de ces dates.

L'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle doit indiquer la date, l'heure et le lieu où elle sera tenue, ainsi que l'ordre du jour. Il est envoyé aux producteurs visés par le Plan conjoint et il y a également avis public dans un journal agricole, au moins vingt (20) jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle doit traiter des sujets suivants :

- a) Rapport des activités de l'année par le président;
- b) Rapport financier;
- c) Rapports des autres officiers, délégués ou chargés d'affaires, s'il y a lieu;
- d) Rapports des comités spéciaux;
- e) Étude des résolutions soumises;
- f) Nomination de l'expert-comptable;
- g) Modification des règlements, s'il y a lieu;
- h) Élection du président, chaque année impaire;
- i) Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation;

Le quorum de l'assemblée générale annuelle est constitué des délégués présents.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE

11. a) La Fédération ou dix pour cent (10 %) des producteurs visés par le Plan conjoint et inscrits au fichier de la Fédération peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale;
- b) Lorsqu'une assemblée générale spéciale est demandée, le demandeur doit préciser l'objet sur lequel portera cette assemblée;
- c) L'avis de convocation de l'assemblée générale spéciale doit également indiquer la date, l'heure et le lieu où elle sera tenue. Il est envoyé à tous les producteurs visés par le Plan conjoint et il y a également avis public dans un journal agricole, au moins vingt (20) jours avant l'assemblée.
- d) Le quorum de l'assemblée générale spéciale est constitué des délégués présents;

- e) À une assemblée générale spéciale, il ne peut être discuté autre chose que du ou des sujets mentionnés dans l'avis de convocation et aucune résolution ne peut être adoptée pour modifier l'ordre du jour.

VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE OU SPÉCIALE

- 12. a) Les syndicats sont représentés à l'assemblée générale de la Fédération par leurs délégués soit, deux (2) délégués de base, un (1) délégué d'office (le président) et par un (1) autre délégué par tranche de cent (100) producteurs ou fraction majoritaire de cent (100) producteurs. Le nombre minimum de délégués par syndicat est de six (6). Un poste de délégué doit être spécifiquement dédié à un membre de la relève agricole.
- b) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix;
- c) Chaque délégué a droit à une voix;
- d) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des membres ne réclame le vote par bulletin secret;
- e) Tout délégué est déchu de son droit de voter à l'assemblée générale s'il n'a pas payé sa cotisation à l'UPA;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 13. a) La Fédération est régie par un conseil d'administration composé d'un nombre de membres égal au nombre de syndicats affiliés à la Fédération, plus un président.
- b) Le président de chacun des syndicats affiliés est le membre désigné au conseil d'administration de la Fédération. En l'absence de celui-ci, il peut être remplacé par le vice-président du syndicat.
- c) Les administrateurs se choisissent parmi eux un premier vice-président et un deuxième vice-président, le président étant nommé par les délégués lors de l'assemblée générale annuelle. Lorsqu'un président de syndicat devient président de la Fédération, celui-ci demeure président de son syndicat. Le vice-président du syndicat en question devient membre du conseil d'administration avec plein droit. Le président de la Fédération n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des votes. Advenant qu'en cours de mandat, le président de la Fédération ne soit pas élu à titre de président de son syndicat, il demeure en poste jusqu'à la fin de son mandat.
- d) Le conseil d'administration nomme le secrétaire qui ne forme toutefois pas le conseil d'administration, celui-ci étant choisi à l'extérieur du conseil d'administration.

- e) Toute vacance se produisant à un poste du conseil d'administration, hormis au poste de président, est comblée par le syndicat concerné;
- f) Le terme du mandat d'une personne occupant un poste vacant se termine à l'expiration du mandat de son prédécesseur.
- g) Les assemblées du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par le secrétaire. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d'au moins sept (7) jours doit s'écouler entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de la réunion. Un administrateur peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et au délai au secrétaire ou au président par tout moyen jugé nécessaire. Sa seule présence à la réunion équivaut à renonciation, à moins qu'il ne soit là pour en contester la validité.
- h) Trois (3) membres du conseil d'administration ont le droit de réclamer la tenue d'une assemblée d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit au président ou au secrétaire et spécifier le motif de la réunion. Le président ou le secrétaire, le cas échéant, doit convoquer cette assemblée à une date et un endroit qu'il détermine selon les circonstances;
- i) Le quorum de l'assemblée du conseil d'administration est de la moitié des membres plus un. Les décisions sont prises à la majorité des voix, des membres présents. Chaque membre n'a droit qu'à une voix. En cas d'égalité des voix, le président exerce un vote prépondérant;
- j) Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 14. a) Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale de la Fédération entre chaque assemblée.
- b) Plus particulièrement, il a les attributions suivantes :
 - 1) Préparer le programme des activités de l'année et étudier à l'assemblée annuelle les politiques à suivre sur toute matière nouvelle;
 - 2) recevoir et décider des plaintes des syndicats affiliés, décider de la désaffiliation et de la suspension des membres;
 - 3) constituer des comités nécessaires à la bonne marche de la Fédération; les comités ainsi constitués doivent lui faire rapport;
 - 4) nommer les membres du conseil exécutif, hormis le président;

- 5) prendre les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions de l'assemblée annuelle ou spéciale;
- 6) adopter les règlements que la loi lui permet ou, s'il y a lieu, les préparer et les recommander à l'assemblée générale;
- 7) exercer tous les pouvoirs prévus par la loi et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ou au conseil exécutif;
- 8) déléguer, par résolution, les attributions du trésorier à toute autre personne désignée par lui.

CONSEIL EXÉCUTIF

16.
 - a) Le conseil exécutif se compose du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président et de deux membres désignés annuellement par le conseil d'administration;
 - b) Le quorum du conseil exécutif est de trois (3) membres;
 - c) Le conseil exécutif se réunit sur convocation du président ou du secrétaire;
 - d) À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'acceptation d'une demande d'affiliation est laissée à la discrétion du conseil exécutif;
 - e) Le conseil exécutif administre les affaires courantes de la Fédération, étudie et recommande le budget qu'il soumet au conseil d'administration, autorise des dépenses administratives et, d'une façon générale, voit à la bonne marche de la Fédération et règle les problèmes qui exigent des décisions rapides. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

ÉLECTION ET ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

17.
 - a) Le président de la Fédération est élu par l'assemblée générale annuelle, à la majorité absolue des délégués votants, parmi les membres du conseil d'administration ainsi que parmi tout président sortant qui n'a pas été réélu à titre de président de son syndicat, à chaque année impaire et pour un mandat de deux ans (2). Il est rééligible.
 - b) L'élection du président est soumise à la procédure suivante :
 1. L'assemblée générale annuelle nomme un président d'élection;

2. Une commission électorale, composée d'un secrétaire et de deux (2) scrutateurs nommés par le conseil d'administration, assiste le président d'élection dans ses fonctions;
 3. La mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin officiel de présentation signé par le candidat et appuyé par au moins dix (10) délégués inscrits à l'assemblée générale annuelle;
 4. Le secrétaire de la commission électorale confirme immédiatement à la personne ou aux personnes que sa ou leur mise en candidature est en règle;
 5. Lorsque la période de mise en candidature est terminée, le secrétaire de la commission électorale communique aux délégués officiels la liste des mises en candidature pour le poste de président;
 6. Le président d'élection voit à fournir à tous les candidats une période de temps équitable pour s'exprimer devant l'assemblée. Ensuite, s'il y a plus d'une mise en candidature, on passe immédiatement au vote par scrutin secret;
 7. Après un premier tour de scrutin, si un candidat n'a pas obtenu une majorité absolue, un deuxième scrutin se fait entre les deux candidats ayant obtenu le plus de votes au premier tour;
 8. Le président d'élection déclare élu au poste de président de la Fédération le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
- c) Les attributions du président sont les suivantes :
- 1) il préside les assemblées générales, les assemblées du conseil d'administration et du conseil exécutif et il en dirige les débats;
 - 2) il règle les problèmes qui exigent des décisions immédiates;
 - 3) il représente la Fédération dans ses actes officiels;
 - 4) il ordonne, avec le secrétaire, la convocation des assemblées, dans les cas prévus;
 - 5) il signe les chèques conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil exécutif;
 - 6) Dans le cas d'égalité des voix, il exerce un vote prépondérant. En aucun temps, celui-ci n'a double voix.

ATTRIBUTIONS DES VICES-PRÉSIDENTS

18. a) Le premier vice-président remplace le président lorsqu'il est absent ou incapable d'agir et en exerce tous les pouvoirs; le deuxième vice-président lorsqu'ils sont absents ou incapables d'agir et en exerce tous les pouvoirs;
- b) En cas d'absence du président et des deux vice-présidents, l'assemblée, qu'il s'agisse de l'assemblée générale ou d'une assemblée du conseil d'administration ou exécutif, se choisit un président pour la durée de cette assemblée.

ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRE

19. Les attributions du secrétaire sont les suivantes :
- a) il s'occupe de la correspondance et des archives;
- b) Il rédige et lit les procès-verbaux des assemblées, les inscrit dans un registre et les signe avec le président;
- c) Il convoque les assemblées, s'il y a lieu;
- d) Il est choisi par le conseil d'administration et n'en fait pas partie; il doit à la fin de son mandat transmettre à son successeur toutes les propriétés de la Fédération qui étaient sous sa garde et responsabilité.

TRÉSORIER

20. Le trésorier est choisi par et parmi le conseil d'administration. Ses attributions sont les suivantes :
- a) Il tient ou fait tenir dans les livres et les registres de la Fédération, un état détaillé et complet de toutes les transactions faites par elle et est tenu d'en donner accès à tout membre du conseil d'administration;
- b) En l'absence de l'expert-comptable, il présente les états financiers à l'assemblée générale;
- c) Il signe les chèques conjointement avec le président.

EXPERT-COMPTABLE

21. Les attributions de l'expert-comptable sont les suivantes :
- a) l'expert-comptable est nommé par l'assemblée générale annuelle;

- b) il accepte le type de mandat qui lui est confié par le conseil d'administration en évaluant le risque, l'importance relative et le cadre de contrôle interne;
- c) il est alors tenu de respecter les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada ou toute autre norme l'ayant remplacée;
- d) il a accès aux livres sur demande, à tous les comptes originaux et à l'information connexe ainsi qu'au personnel auprès de qui il pourrait prendre des renseignements;
- e) il doit produire un rapport de mandat au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle.

ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS

22. Les administrateurs de la Fédération sont tous responsables de la bonne marche de celui-ci. Plus particulièrement, chacun est responsable de regrouper les membres, de les représenter aux différents paliers de la structure, d'intervenir dans le milieu afin de défendre leurs intérêts, de vulgariser l'information auprès de ceux-ci et de les consulter.

Lors de la première assemblée du conseil d'administration à laquelle un administrateur assistera, il devra lui être remis copie des Règles d'éthique et Code de déontologie de la Fédération. À ce moment, chaque administrateur devra signer le document « Reconnaissance et engagement ». Si copie de celui-ci ne peut lui être remis lors de la première assemblée, il devra être consigné au procès-verbal qu'une copie du code de déontologie lui sera remise lors de l'assemblée du conseil d'administration suivante et ce, tant et aussi longtemps que copie du code ne lui aura été dûment remise.

AMENDEMENTS

23. Le présent règlement peut être amendé par le vote des deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. L'avis de convocation doit mentionner les articles visés par les modifications. Le texte des propositions d'amendement est disponible, sur demande, auprès de la Fédération.

Tout amendement au présent règlement entre en vigueur dès son adoption ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée.

Les sous-amendements qui sont recevables peuvent faire l'objet d'un débat et d'un vote à l'assemblée générale.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS
(S.R.Q. 1964-chap. 146)

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET SIROP D'ERABLE DES BOIS FRANCS,

-et-

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ERABLE DE LA REGION DE QUEBEC,

-et-

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ERABLE DE LA COTE SUB

tous

corps politiques légalement constitués sous l'empire de la Loi des syndicats professionnels,

SYNDICATS-REQUERANTS.

REQUETE EN CONSTITUTION D'UNE
FEDERATION DE SYNDICATS PROFESSIONNELS

A L'HONORABLE SECRETAIRE DE LA PROVINCE DE QUEBEC, LES SYNDICATS-
REQUERANTS EXPOSENT:

1o. Ils ont l'intention de former une fédération de syndicats professionnels comme sous le nom de "Fédération des producteurs de sucre et de sirop d'érable du Québec", ainsi qu'en font foi les copies de résolutions jointes à la présente requête;

2o. Ladite fédération a pour objet de promouvoir et de sauvegarder les intérêts économiques et particuliers de ses membres, de grouper tous les syndicats intéressés et de coordonner leurs activités, tel que défini plus expressément à l'article 4 des règlements ci-joints;

3o. Les noms, prénoms et adresses des premiers directeurs, tous citoyens canadiens et âgés de 16 ans et plus sont:

- | | | |
|-----|---|--|
| MM. | Gilles Gauvreau,
St-Norbert,
Cté Arthabaska, P.Q. | M ^{re} M ^{lle} Gingras,
Laurierville,
Cté Mégantic, P.Q. |
| | Georges-Luc St-Pierre,
St-Cyrille,
Cté Lislet, P.Q. | |

4o. Les personnes suivantes sont les premiers président et secrétaire de la fédération:

- | | | | |
|------------|---|-------------|---|
| Président: | Georges-Luc St-Pierre,
St-Cyrille,
Cté Lislet, P.Q. | Secrétaire: | Jean-Marie Bouin,
515 avenue Viger,
Montréal 24, P.Q. |
|------------|---|-------------|---|

5o. Le siège social de la fédération sera à 515 avenue Viger, Montréal 24;

6o. Les signataires de chaque syndicat ont été autorisés à signer ladite requête pour et au nom desdits syndicats.

b) Elle ne doit en aucune circonstance s'occuper activement, comme corps, de politique fédérale, provinciale ou municipale. La fédération pourra cependant prendre parti pour ou contre des mesures, des doctrines, des lois qui affectent les intérêts professionnels des acériculteurs.

MEMBRES

6- Peut faire partie de la fédération tout syndicat d'acériculteurs pourvu qu'il ait son siège social dans le territoire ci-dessus désigné, qu'il soit d'abord affilié à une fédération régionale de l'U.C.C. et qu'il ait été accepté par le comité exécutif.

COTISATION

7- a) Tout syndicat doit payer un droit d'entrée de \$10.00 et,

b) Une cotisation annuelle de cinquante (50) cents par membre.

DEMISSION
OU
EXCLUSION

8- a) Tout syndicat qui est en retard de trois mois dans le paiement de sa cotisation cesse automatiquement d'appartenir à la fédération.

b) Tout syndicat qui veut se retirer de la fédération doit en donner avis au secrétaire par écrit.

c) Tout syndicat-membre qui se retire ou qui est exclu de la fédération cesse d'avoir droit aux avantages et ne peut réclamer les sommes qu'il aura versées à la fédération pour quelque fin que ce soit.

d) Le conseil d'administration a le droit d'exclure un syndicat-membre pour les raisons suivantes:

1- Si le syndicat-membre refuse de se conformer aux règlements.

2- S'il exerce des activités ou s'il prend les attitudes publiques opposées à celles de la fédération ou de l'Union Catholique des Cultivateurs.

ASSEMBLEE
ANNUELLE

9- a) La fédération tient une assemblée annuelle dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice financier. La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration.

b) L'exercice financier de la fédération commence le 1er août pour se terminer le 31 juillet.

c) L'assemblée générale annuelle doit traiter des sujets suivants:

3/

- 1- Rapport des activités de l'année par le président.
- 2- Rapport financier par le secrétaire.
- 3- Rapports des autres officiers, délégués ou chargés d'affaires.
- 4- Rapports des comités spéciaux.
- 5- Nomination d'un vérificateur.
- 6- Modification des règlements.

d) Les syndicats se font représenter à l'assemblée annuelle par des délégués. Chaque syndicat a droit, en plus de son président qui est délégué de droit, à un délégué par 200 membres ou fraction majoritaire de 200 membres. Le nombre minimum de délégués par syndicat est de cinq.

ASSEMBLEE SPECIALE

- 10-a) Le président ou trois membres du conseil d'administration peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale.
- b) Lorsque l'assemblée générale spéciale est commandée par les membres du conseil d'administration, la demande doit être faite au président ou au secrétaire par écrit, et doit spécifier le but de l'assemblée.
- c) Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée et il doit s'écouler une période d'au moins dix jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée.
- d) Le quorum d'une assemblée générale spéciale est de la moitié des délégués plus un.

VOTE

- 11-a) Chaque délégué n'a droit qu'à une voix.
- b) Le vote se prend à main levée à moins que deux délégués ne réclament le vote par bulletin secret.
- c) Tout syndicat-membre qui ne s'est pas conformé au règlement ou à l'une quelconque des conditions arrêtées par le conseil d'administration est déchu de son droit de vote.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 12-a) La fédération est régie par un conseil d'administration formé des présidents de chacun des syndicats affiliés. Un président qui ne peut remplir cette fonction doit se faire remplacer par le vice-président de son syndicat et en cas de refus ou d'incapacité de ce dernier le conseil d'administration de son syndicat choisit un directeur comme substitut.

4/

- b) Les administrateurs se choisissent parmi eux un président et un vice-président.
- c) Le conseil d'administration nomme le secrétaire qui doit être choisi en dehors du conseil.
- d) Les membres du conseil d'administration, de l'exécutif et de tous comités ont droit en plus de leurs frais de déplacement et séjours à une allocation sous forme de jetons de présence par jour de session dont le montant sera fixé par résolution du conseil d'administration. Le président peut autoriser le paiement des allocations prévues ci-haut à tous membres à qui il a demandé l'accomplissement d'un service ou d'une mission pour le compte de la fédération.
- e) Le conseil d'administration doit d'abord se réunir le plus tôt possible après l'assemblée annuelle et, ensuite, aussi souvent que le nécessitent les besoins de la fédération.
- f) Les assemblées du conseil sont convoquées par le président ou, en son absence, par le vice-président. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d'au moins sept jours doit s'écouler entre la date d'envoi de l'avis et la date de la tenue de la réunion.
- g) Trois membres du conseil ont le droit de réclamer la tenue d'une assemblée d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit au président et spécifier le motif de la réunion.
- h) Le quorum de l'assemblée du conseil est de la moitié des membres plus un.

ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL

- 13- a) Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale de la fédération.
- b) Il prépare le programme des activités de l'année.
 - c) Il doit prendre les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions de l'assemblée annuelle.
 - d) Il s'adjoit des comités pour l'étude de certaines questions ou la réalisation de certains projets.
 - e) Il nomme les membres du conseil exécutif.
 - f) L'administration d'un plan conjoint provincial d'acériculteurs sera faite par le conseil d'administration, à moins que ce

dernier décide de la confier au comité exécutif.

- c) Il assure la représentation de la Fédération auprès de tout organisme auquel elle pourra s'affilier.

LE COMITE
EXECUTIF

- 14- a) Le comité exécutif se compose du président, du vice-président et d'un administrateur désignés chaque année par le conseil.

b) Le quorum du comité exécutif est de deux.

c) Le comité exécutif se réunit sur convocation du président ou du vice-président.

d) A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'acceptation d'une demande d'affiliation est laissée à la discrétion du comité exécutif.

e) Le comité exécutif administre les affaires courantes de la fédération, prépare le budget, retient les services d'employés, vote les dépenses administratives, etc... Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

LE PRESIDENT

- 15- a) Le président préside l'assemblée annuelle, les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif.

b) Le président représente la fédération dans ses rapports avec les tiers. Par ailleurs, il peut déléguer ce droit à une autre personne.

LE VICE-PRE-
SIDENT

- 16- a) En cas d'absence du président, le vice-président occupe le fauteuil et dirige les délibérations.

b) En cas d'absence du vice-président, l'assemblée se choisit un président.

LE SECRETAIRE

- 17- a) Le secrétaire s'occupe des archives et dresse des procès-verbaux.

b) Le secrétaire est choisi par le conseil d'administration et n'en fait pas partie.

c) Il est tenu de donner accès à ses livres à tout membre du conseil.

LE
VERIFICATEUR

- 18- Le vérificateur est nommé par l'assemblée annuelle. Il est tenu de surveiller la comptabilité, d'examiner les inventaires, de vérifier l'état de la caisse. Il a accès aux livres n'importe quand. Il doit faire rapport à l'assemblée annuelle s'il en est requis par le conseil d'administration.

LE CONSEILLER
MORAL

- 19- Le conseiller moral de la fédération est l'au-

mônier de la Confédération de l'U.C.C. ou son délégué. Il a droit d'assister à toutes les assemblées de la fédération. Il est le conseiller moral ou spirituel des administrateurs et des membres de la fédération; sa fonction est d'éclairer d'aider, de suggérer, de stimuler les initiatives.

AFFILIATION

- 20- a) La fédération peut s'affilier à la Confédération de l'Union Catholique des Cultivateurs.
- b) Les modes et les droits d'affiliation sont déterminés par la Confédération de l'U.C.C. après consultation avec le conseil d'administration de la fédération.
- c) Les délégués au congrès annuel de l'U.C.C. doivent être choisis par le conseil d'administration de la fédération.

AMENDEMENTS

- 21- Les présents règlements peuvent être amendés par les deux tiers (2/3) des délégués présents à l'assemblée annuelle ou à toute autre assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. Tout projet d'amendements doit être soumis au conseil d'administration. Si le projet d'amendements est soumis par le conseil d'administration, il doit en être donné avis dans la lettre de convocation. Tout amendement aux présents règlements ne pourra entrer en vigueur avant d'avoir été approuvé par le secrétaire de la province.

DISSOLUTION

- 22- La Fédération ne pourra être dissoute aussi longtemps qu'au moins trois syndicats affiliés s'y opposent.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat
des Producteurs de sucre et sirop d'érable des Bois-Francs
tenue à Victoriaville, le 7 mai 1963

" Il est proposé par monsieur **OMER LABONTE**
appuyé par monsieur **UBALD ALLAIRE**, et résolu à l'unani-
mité que le Syndicat des **PROD. DE S. ET S. D'ERABLE DES BOIS-
FRANCS**
présente une requête demandant l'incorporation d'une fédéra-
tion sous le nom de: "Fédération des **SYNDICATS DE PROD. DE S. ET
D'ERABLE DU QUÉBEC**" et autorise monsieur **GILLES GAUREAU**
à signer ladite requête pour et au nom du Syndicat".

A **NICOLET**, ce 11^{ème} jour de **AOÛT** 1963

Copie certifiée conforme.

[Signature]
Secrétaire du Syndicat.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat
des *Producteurs de sucre et sucre d'érable de la région*
tenue à *Quebec*..... le *11 août*.....19*66* de *Québec*

" Il est proposé par monsieur *Paul Paradis*
appuyé par monsieur *Jean-Louis St-Onge* et résolu à l'unani-
mité que le Syndicat des *Producteurs de sucre et sucre d'érable de la*
région de Québec présente une requête demandant l'incorporation d'une fédéra-
tion sous le nom de: "Fédération des *Producteurs de sucre*
et sucre d'érable de Québec." et autorise monsieur *Paul Paradis*
à signer ladite requête pour et au nom du Syndicat".

à *Quebec*....., ce *11* ième jour de *août*.....19*66*

Copie certifiée conforme.

Paul Paradis
secrétaire du Syndicat.

C

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat
des *Producteurs de Sars et de Siron d'Alsace de la Côte d'Or*
tenus à *La Pocatière*, le *29* *juin* 1966

" Il est proposé par monsieur *Albert Gauthier*,
appuyé par monsieur *Marc-Arthur Deschamps* résolu à l'unanimité
que le Syndicat des *Producteurs de Sars et de Siron d'Alsace de la Côte d'Or*
présente une requête demandant l'incorporation d'une fédération
tion sous le nom de: "Fédération des *Producteurs de Sars et de Siron d'Alsace de la Côte d'Or*
de la Côte d'Or" et autorise monsieur *Albert Gauthier* (R)
à signer ladite requête pour et au nom du Syndicat.

A *La Pocatière*, ce *3*ème jour de *juin* 1966

Copie certifiée conforme.

Léon Gauthier
Secrétaire du Syndicat.

PORQUOI, les syndicats-requérants concluent à ce qu'ils soient autorisés à se former en fédération, sous le nom de "Fédération des producteurs de sucre et de sirop d'érable du Québec".

QUEBEC, ce 11ième jour de août 1966.

par: Miller Gauthier

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET SIROP D'ERABLE DES BOIS FRANCS

par: Noël Gagnier

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ERABLE DE LA REGION DE QUEBEC

par: Georges de la Motte

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ERABLE DE LA COTE SUD

par: Auguste Gagnier

LE SYNDICAT SPECIALISE DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE SIROP D'ERABLE DE QUEBEC SUD



QUÉBEC, le 8 juin 1983

04 AOÛT 2000

CONCERNANT l'approbation du changement
de nom de

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET
DE SIROP D'ÉRABLE DU QUÉBEC

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET
DE SIROP D'ÉRABLE DU QUÉBEC

est régi(e) par la Loi sur les syndicats professionnels, Lois
refondues du Québec, chapitre S-40.

Cette corporation dépose une requête en vertu des articles
10 et suivants de cette loi pour être autorisée à changer son nom
en celui de

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
DU QUÉBEC

Cette demande paraît être faite dans un but légitime.

EN CONSÉQUENCE, vu les articles 10 et suivants de la Loi
sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des ins-
titutions financières autorise le changement de nom demandé.

L'inspecteur général des
institutions financières

Signé par délégation:

Dossier: 1312-3997

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs de sucre et sirop d'érable du Québec, tenue le vendredi 29 avril 1983 au motel Universel, Drummondville.

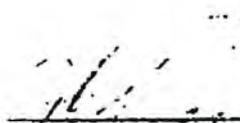
Changement du nom de la Fédération

CONSIDERANT que la Régie des marchés agricoles du Québec a rendu sa décision le 16 février 1983 en faveur de la requête en plan conjoint déposée par la Fédération des producteurs de sucre et sirop d'érable du Québec;

CONSIDERANT que dans cette décision, le plan conjoint porte le nom de "Plan conjoint des producteurs agricoles du Québec";

CONSIDERANT que le nom de l'administrateur du plan est différent de celui du plan lui-même et peut prêter à confusion;

Les producteurs acéricoles, réunis en assemblée générale annuelle, demandent à la Fédération des producteurs de sucre et sirop d'érable du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour adopter le même nom que celui donné au plan conjoint dans la décision de la Régie des marchés agricoles du Québec du 16 février 1983.


JEAN-CLAUDE TESSIER, secrétaire.

COPIE CONFORME

Longueuil, le 9 mai 1983.